



Administration générale des
DOUANES et ACCISES

MESURES ANTIDUMPING

Selon le règlement d'exécution (UE) n° 443/2011 du Conseil du 5 mai 2011 (Journal officiel UE n° L 122 du 11 mai 2011), le droit compensateur définitif sur les importations :

a) d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, communément connus sous le nom de "biodiesel", purs ou sous forme de mélange contenant, en poids, plus de 20% d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, originaires des Etats-Unis d'Amérique, est étendu aux importations dans l'Union des produits repris ci-dessus, expédiés du Canada, qu'ils aient ou non été déclarés originaires du Canada (codes marchandises 1516 2098 21, 1518 0091 21, 1518 0099 21, 2710 1941 21, 3824 9091 10 et 3824 9097 01).

Le droit compensateur définitif, applicable à partir du 13 août 2010, est également perçu sur les marchandises susmentionnées, importées, qui ont été enregistrées, à l'exception de celles fabriquées par certaines sociétés (voir codes additionnels TARIC B107 et B108 et conformément aux "conditions") ;

b) d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, communément connus sous le nom de "biodiesel", purs ou sous forme de mélange contenant, en poids, plus de 20% d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, originaires des Etats-Unis d'Amérique, est étendu aux importations dans l'Union de biodiesel sous forme de mélange contenant, en poids, 20% ou moins d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement d'origine non fossile, originaires des Etats-Unis d'Amérique (codes marchandises 1516 2098 30, 1518 0091 30, 1518 0099 30, 2710 1941 30 et 3824 9097 04).

Le droit étendu, applicable à partir du 13 août 2010, est également perçu sur les marchandises susmentionnées, importées des Etats-Unis d'Amérique et qui ont été enregistrées.

Le droit compensateur institué sur les mélanges est applicable au prorata de la teneur totale du mélange, en poids, en esters monoalkyles d'acides gras et en gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile (teneur en biodiesel).

L'enregistrement des importations de marchandises reprises au point a), expédiées de Singapour est clôturée.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY